

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 15 décembre 2020

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 68 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Romain BRUMENT - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Agnès FRESCHER - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Pierre-Olivier KOUBI-LOTTE - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Grégory PANAGOUDES - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Jocelyne POMMIER - Julien RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAU - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Roland GIBERTI - Sébastien BARLES représenté par Etienne TABBAGH - Sabine BERNASCONI représentée par Laurent SIMON - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Joël CANICAVE représenté par Pierre LEMERY - Mathilde CHABOCHE représentée par Cédric JOUVE - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Pierre HUGUET représenté par Anne VIAL - Christine JUSTE représentée par Jean-Marc SIGNES - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Eric MERY représenté par Lourdes MOUNIEN - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Marcel TOUATI représenté par Laure ROVERA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Corinne BIRGIN - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Sophie CAMARD - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Jean-Marc COPPOLA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Arnaud DROUOT - Lydia FRENTZEL - David GALTIER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Bruno GILLES - Sophie GUERARD - Anthony KREHMEIER - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Michèle RUBIROLA - Aïcha SIF - Nathalie TESSIER.

Signé le 15 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PED 012-290/20/CT

■ CT1 - Approbation d'un contrat type de reprise avec le repreneur Pyral relatif à la Responsabilité Élargie du Producteur - Approbation d'un avenant au contrat type de reprise avec Regeal Affimet et d'une convention de partenariat avec l'Alliance pour le Recyclage des capsules en aluminium

Information du Conseil de Territoire

DTD 20/18820/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération DEA 003-3311/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé un Contrat Pour l'Action et la Performance dit « CAP 2022 » avec l'Eco Organisme CITEO pour les emballages ménagers et les papiers graphiques pour la période de 2018 à 2022, sur la base du barème de soutiens financiers dénommé barème F.

En s'engageant avec l'éco-organisme CITEO, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage également pour la reprise des matériaux triés en option filière assurant ainsi la garantie d'enlèvement et de recyclage, ainsi qu'un prix de reprise nul ou positif départ centre de tri pour tous les matériaux.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a donc conclu avec Regeal Affimet un contrat option filière type pour la reprise des déchets d'emballages rigides en aluminium de la Collectivité.

Suite aux résultats concluants des expérimentations, le flux petits aluminiums et souples est désormais intégré au sein du standard Aluminium issu de collecte séparée.

Avec la mise en place progressive de l'extension des consignes de tri sur les différents territoires de la Métropole, il convient de signer un contrat de reprise avec le repreneur désigné par la filière ad hoc France Aluminium recyclage (FAR). Il s'agit de la société PYRAL, qui valorise par pyrolyse les petits aluminiums et souples.

Ce flux est soutenu par CITEO de façon identique à celui des emballages rigides en aluminium, soit 400 € la tonne et s'intègre au taux de recyclage.

Par ailleurs, l'expédition d'un camion complet de petits aluminium souples devant s'accompagner de la livraison d'un camion complet d'emballages rigides, il y a nécessité de passer concomitamment un avenant avec REGEAL AFFIMET, repreneur de ces aluminiums rigides.

Enfin, afin de favoriser la collecte et l'intégration des petits emballages en aluminium au système de tri sélectif, et de participer aux surcoûts dus aux faibles taux d'aluminium de ces derniers, l'Alliance pour le Recyclage des capsules en Aluminium propose en parallèle un soutien financier de 300 € la tonne, complémentaire du soutien de CITEO. C'est pourquoi il convient de signer une convention avec l'Alliance pour le Recyclage des capsules en Aluminium.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- L'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages ménagers ;
- L'arrêté du 23 décembre 2016 et l'arrêté du 23 août portant agrément de CITEO ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il convient de conclure un contrat type de reprise option filières petits aluminiums et souples, un avenant au contrat type de reprise option filières aluminium et une convention avec l'Alliance pour le Recyclage des capsules en Aluminium.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire prend acte du contrat type de reprise option filières petits aluminiums et souples avec le repreneur PYRAL relatif à la Responsabilité Élargie du Producteur (REP), de l'avenant au contrat type de reprise avec Regeal Affimet et de la convention de partenariat avec l'Alliance pour le Recyclage des capsules en Aluminium, pour la période de 2020 à 2022.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 15 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020